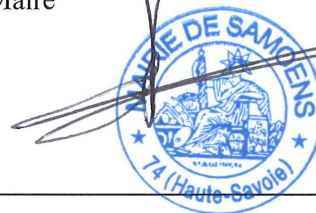


Affiché le - 6 NOV. 2020

Le Maire



**COMMUNE DE SAMOËNS - 74340**

**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020**

Le **LUNDI 2 NOVEMBRE 2020 à 18 H 00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 28 octobre 2020

**Présents :** Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Francis NIAUFRE, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD

**Absent :** Delphine DUNOYER (pouvoir à Patricia BARBIER), Christine CARLES (pouvoir à Sarah JIRO), Christelle JUBEAU, Pierre SEBELLIN (pouvoir à Jean-Charles MOGENET), Pierre VAN SOEN

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

La séance débute à 18h00.

Cédric DEPLACE a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2020-09-01 : Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

**CONSIDÉRANT** le Conseil Municipal réuni en date du 5 octobre 2020 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020.

**Délibération n°2020-09-02 : Intercommunalité – Approbation du retrait de la commune de Saint-Sigismond du SIVM du Haut-Giffre**

Par délibération du 22/09/2020, la commune de Saint Sigismond a sollicité son retrait du SIVM du Haut-Giffre pour la compétence à la carte « Etudes, acquisitions, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville », caractérisée par une participation annuelle au SMDHAB (Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville).

Saint Sigismond adhère au SIVM pour cette compétence uniquement.

Les membres du SIVM du Haut-Giffre ont approuvé le retrait de la commune de St Sigismond lors du comité syndical du 29/09/2020 ainsi qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'appliquait à ce retrait.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment à son article L.5211-19, le retrait est subordonné à l'accord des collectivités membres du SIVM du Haut-Giffre.

Il est également proposé de déterminer qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'applique au retrait de la commune de Saint Sigismond, conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT. En effet, aucune dette n'a été constatée dans les comptes administratifs du SIVM et de Saint Sigismond. De même, il n'existe pas de biens mobiliers et immobiliers à répartir.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le retrait de la commune de Saint Sigismond pour la compétence « Etudes, acquisitions, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville » et par ce fait son retrait du SIVM du Haut-Giffre ;

**APPROUVE** qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'applique à ce retrait.

**Intercommunalité – Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG)**

La délibération est retirée car cette modification n'est pas nécessaire.

**Délibération n°2020-09-03 : Intercommunalité – Opposition au transfert de la compétence « PLU » à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre**

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi ALUR, le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux EPCI se fera de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, il peut être fait obstacle à ce transfert si, entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020, « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent » (ces deux conditions sont cumulatives).

Dès lors, dans les EPCI qui ne sont pas, à ce jour, dotés de la compétence PLU, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, deux cas de figures seront possibles :

- L'EPCI devient compétent de plein droit en la matière, soit parce que l'ensemble de ses communes membres ne se sont pas prononcées contre par délibération, soit parce que les oppositions au transfert n'ont pas représenté au moins un quart des communes et 20% de la population totale de l'EPCI.
- L'EPCI ne prend pas la compétence PLU, parce qu'au moins un quart de ses communes membres, représentant au moins 20% de la population se sont préalablement opposées à ce transfert, par délibération adoptées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur le transfert de la compétence « PLU » à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 11 VOIX POUR,**

**3 VOIX CONTRE (M LAPERROUSAZ, Y BRUNOT, F NIAUFRE)**

**3 ABSTENTIONS (S JIRO, C CARLES, D DUNOYER),**

**S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence PLU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au profit de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ;

**DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

**Délibération n°2020-09-04 : Actes réglementaires - Dérogation municipale au principe du repos dominical dans les commerces de détail alimentaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et L.2121-33,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132.27 et R3132-21,

**CONSIDÉRANT** les dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes d'autoriser les commerces de détail alimentaire à déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an,

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose d'accorder deux dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des commerces de détail alimentaire implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement toute la journée les dimanches 19 et 26 décembre 2021.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**EMET** un avis favorable à la liste des deux dimanches proposés.

**Délibération n°2020-09-05 : Demande de classement de l'Office de Tourisme de Samoëns en catégorie I**

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles D133-20 à D133-29 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU le dossier de demande de classement de l'Office de Tourisme de Samoëns en catégorie I en date du 23 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral PREF-DCLP-BCAR-2015-0371 en date du 11 décembre 2015 portant classement de l'Office de Tourisme de Samoëns en catégorie I expirera au 11 décembre 2020 ;

L'Office de Tourisme de Samoëns sollicite la commune pour demander son classement en Office de Tourisme de catégorie I. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter cette demande de classement à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'Office de Tourisme de Samoëns tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme.

**Délibération n°2020-09-06 : Actes de gestion du domaine public – Approbation de la convention-cadre relative au second programme d'actions de prévention des inondations du territoire du sage de l'Arve pour les années 2020 à 2026 (PAPI ARVE2)**

**VU** le Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ; et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**VU** le Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

**VU** le PGRI et SDAGE Rhône-Méditerranée ;

**CONSIDÉRANT** la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Arve ;

**CONSIDÉRANT** le cahier des charges « PAPI 3 » et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

**VU** la lettre d'intention de la commune de Samoëns en tant que maître d'ouvrage d'une action du PAPI Arve 2 en date du 12 août 2019, s'engageant à réaliser l'action n° 7B-24 « reprise des ponts communaux sur le Clévieux » ;

**VU** le second Programme d'Actions de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve pour les années 2020 à 2026 (PAPI Arve 2), pour lequel la Commission Mixte Inondation (CMI) du 2 juillet 2020 a émis un avis favorable ;

La convention-cadre entre l'Etat, la Communauté de Communes du Genevois, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la commune de Samoëns et le SM3A (porteur du projet du programme d'actions), concerne le second Programme d'Actions de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve (PAPI Arve 2).

Le projet concerne le territoire correspondant au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve. Ce dernier est entièrement inclus dans le département de la Haute-Savoie, et intègre 106 communes.

En s'engageant dans ce projet de prévention des inondations, la commune de Samoëns affirme sa volonté de réduire de façon durable, aux côtés des cosignataires, les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions défini. Par la mise en œuvre de ces actions, les partenaires du projet s'engagent dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondations, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires, aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

La commune de Samoëns est quant à elle concernée à travers cette convention par l'action de l'axe VII (Gestion des ouvrages de protection hydrauliques), identifiée action n° 7B-24 : reprise des ponts communaux sur le Clévieux à Samoëns.

Il s'agira de modifier les deux ponts communaux situés sur le Clévieux de manière à garantir une capacité suffisante pour une crue centennale. En effet, les études réalisées dans le cadre du PAPI Arve 1 ont montré que les ponts existants (passerelle amont, pont de la fruitière et pont de la RD) étaient mis en charge dès la crue décennale et aggravant fortement les risques de débordements, notamment vers le centre-ville de Samoëns. Cette action porte sur le renouvellement des trois ponts communaux situés sur le Clévieux, de manière à les rendre compatibles avec un niveau de protection centennal sur l'ensemble des systèmes d'endiguement du Clévieux. Il s'agit d'un préalable indispensable à la réalisation de la seconde tranche de travaux portant sur la réhausse des digues situées en aval de la RD907 (action 7A-28).

<b>Détail des opérations</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>	<b>TTC/HT</b>
Conduite d'opération (0,5 ETP)	30 000 €	TTC
Etudes de conception, dossiers réglementaires et procédures foncières	100 000 €	HT
Travaux	550 000 €	HT
<b>Total subventionnable</b>	<b>680 000 €</b>	

<b>Planification opérationnelle</b>						
<b>Echéancier</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Etudes de conception, dossiers réglementaires et procédures foncières						
Travaux						

<b>Plan de financement</b>			
<b>Coût global</b>	<b>Plan de financement</b>	<b>Commune de Samoëns</b>	<b>Etat (FPRNM)</b>
<b>680 000 €</b>		<b>60%</b>	<b>40%</b>
		<b>408 000 €</b>	<b>272 000 €</b>

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention-cadre relative au second programme d'actions de prévention des inondations du territoire du SAGE de l'Arve pour les années 2020 à 2026 (PAPI Arve 2) ;

**INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes à la présente délibération.

**Délibération n°2020-09-07 : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Samoëns et l'association « Ateliers de Musiques Actuelles »**

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prescrivant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens lorsque le montant de la subvention attribuée à un organisme de droit privé dépasse les 23 000€ ;

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Depuis quelques années, la commune de Samoëns a vu se développer une activité intense autour des musiques actuelles qui participent au dynamisme culturel du territoire. L'association « Ateliers de Musiques Actuelles » a fait part à la commune de sa volonté de prendre en charge l'organisation des ateliers de musiques. Les activités développées autour de ce thème participent au brassage des groupes et des générations, ce qui favorise la cohésion, le lien social et le bien-être sur le territoire. L'implication d'un acteur associatif représente un atout essentiel pour la mise en œuvre des activités ; tant dans l'efficacité organisationnelle que dans la promotion culturelle et sociale de l'activité.

La convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Commune à l'association pour remplir ses missions d'intérêt général. Par cette convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à prendre en charge l'organisation des ateliers de musiques actuelles. La commune s'engage à mettre à disposition de l'association des locaux, du matériel de musique et un enseignement artistique. Le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2020 est de 2 500 €.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association « Ateliers de Musiques Actuelles » pour un montant de 2 500 € au titre de l'année 2020 ;

**INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les autres pièces afférentes.

**Subventions – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association « ACEPP74 »**

La délibération est reportée au prochain conseil municipal.

**Délibération n°2020-09-08 : Subventions – Attribution d'une subvention à l'association « Arts de Vivre » au titre de l'année 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention formulée par l'association « Arts de Vivre » en date du 29 mai 2020 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association « Arts de Vivre » a formulé une demande de subvention à hauteur de 9 500 € au titre de l'année 2020, afin de contribuer au financement du festival « Arts de Vivre » organisé dans le cadre de la campagne nationale « Octobre Rose ».

L'objectif du festival est d'informer sur le dépistage du cancer du sein, d'éveiller les curiosités sur des techniques d'arts thérapie, du mieux-être pour accompagner les malades et leur entourage et d'acquérir les outils pour vivre pleinement après la maladie.

L'évènement organisé les 3 et 4 octobre 2020 à l'Espace du Bois aux Dames propose des ateliers en relation avec le cancer du sein « vivre la maladie et reprendre le cours de sa vie » et un circuit de marche. Les fonds collectés à cette occasion seront remis à l'association « A chacun son Everest » qui organise des séjours pour les femmes ayant eu un cancer du sein.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 9 500 € à l'association « Arts de Vivre » pour le financement du Festival « Arts de Vivre ».

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 16 VOIX POUR,  
1 ABSTENTION (M CHAUVAUD),**

**ATTRIBUE** une subvention de 9 500 € à l'association « Arts de Vivre » au titre de l'année 2020 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**INSCRIT** au budget la dépense correspondante.

**Délibération n°2020-09-09 : Décisions budgétaires – Modification du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement au bénéfice du SIMG (Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre) – Plateau des Saix**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°2019-03-14 ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de l'aménagement du Plateau des Saix, la réalisation d'aménagements et de travaux d'équipements d'assainissement, par le SIMG (Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre), est apparue nécessaire ;

**CONSIDÉRANT** dès lors qu'il y a lieu, en application des dispositions de l'alinéa 8 de l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme, de reverser au SIMG une partie du produit de la taxe d'aménagement perçue par la Commune, liée au financement des équipements d'assainissement collectif réalisés ou à réaliser par ce dernier ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme permet à une Commune, lorsque la Taxe d'aménagement est instituée par celle-ci sur son territoire, de reverser tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçue, aux EPCI et groupements dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences, sur le territoire communal.

L'aménagement, dans son ensemble, du Plateau des Saix, a nécessité, par anticipation, un dimensionnement particulier de la station d'épuration par le SIMG pour ce type de construction touristique. Le SIMG estime la part de cet investissement à environ 800 000€.

Dans ces conditions, il a été approuvé par la délibération n°2019-03-14 que la Commune reverse au SIMG 80 000 € par an, sur une période de 10 ans. Cependant le SIMG n'a pas approuvé ces modalités, mais le syndicat a proposé une alternative qui s'avère être compatible avec les finances de la commune.



Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouvelles modalités de reversement soumises par le SIMG comme suit : un premier versement de 80.000 € déjà versé en 2019, 320.000 € à verser en 2020, puis 40 000 € par an sur une période de 10 ans à compter de 2021.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les nouvelles modalités de reversement d'une partie du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la Commune, au SIMG, pour un montant global de 800 000 euros, à savoir 80 000 € déjà versé en 2019, 320 000 € à verser en 2020, puis 40 000 € par an sur une période de 10 ans à compter de 2021 ;

**DÉCIDE** que les modalités de ce reversement, pourront être modifiées, à tout moment, par délibérations concordantes du Conseil Municipal de la Commune et du Comité Syndical du SIMG ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

**INSCRIT** au budget les dépenses correspondantes.

<b>Délibération n°2020-09-10 : Résiliation de la convention de financement de navettes Ski-Bus pour la ligne Village – Les Saix</b>
---

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code du Tourisme et notamment les articles L342-1 à L342-5 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2015-08-02 en date du 14 août 2015 autorisant à déposer la demande d'autorisation UTN auprès du Préfet du Département selon les modalités prévues par l'article R.145-5 du code de l'urbanisme et sollicitant auprès de la commission spécialisée des UTN du Comité de massif des Alpes du nord et de Monsieur le Préfet, coordinateur de massif, au titre de la procédure UTN, l'autorisation de créer l'Unité touristique nouvelle relative à l'aménagement du plateau des Saix et de la combe de Coulouvrier ;

**VU** la délibération n° 2015-10-04 en date du 13 novembre 2015 autorisant notamment la signature d'une convention d'aménagement touristique entre la commune et la société Club Méditerranée ;

**VU** la délibération n° 2016-07-05 en date du 8 juin 2016 autorisant la signature d'une convention d'aménagement touristique modifiée entre la commune et la société Club Méditerranée ;

**VU** la délibération n° 2018-01-11 en date du 9 février 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de financement de navettes Ski-Bus pour la ligne Village – Les Saix ;

**CONSIDÉRANT** que la convention d'aménagement touristique modifiée entre la commune et la société Club Méditerranée ne prévoit pas la mise en service d'un transport touristique pour la société Club Méditerranée ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de financement de ce service a néanmoins été convenue entre la commune de Samoëns et le SIMG au travers d'une convention de financement de navettes Ski-Bus pour la ligne Village – Les Saix ;

**CONSIDÉRANT** l'article 7 de ladite convention de financement de navettes Ski-Bus pour la ligne Village – Les Saix ;



Monsieur le Maire expose que la convention d'aménagement touristique intervenue entre la Commune et la société Club Méditerranée prévoit, article 4.2.5 *Services de navettes*, que « le coût de ces navettes ne sera pas à la charge de la Commune ».

Cependant, une seconde convention de financement de navettes Ski-Bus pour la ligne Village-Les Saix intervenue entre la Commune et le SIMG prévoit, article 3, le financement intégral de ce service estimé à environ 52.000 € HT par la commune de Samoëns.

Cette même convention prévoit, article 7, que la présente convention pourra « être résiliée par accord amiable des deux parties (La commune et le SIMG) ».

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 16 VOIX POUR,  
1 VOIX CONTRE (JJ GRANDCOLLOT),**

**RÉSILIE** la convention de financement de navettes Ski-Bus pour la ligne Village – Les Saix entre la Commune et le SIMG.

**Délibération n°2020-09-11 : Fiscalité - Suppression du secteur de Taxe d'Aménagement à taux majoré fixé à 6%, pour l'aménagement du secteur du Plateau des Saix et caducité de la convention de reversement au SIMG**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

VU la délibération n°2015-09-12 relative à l'instauration d'un secteur de Taxe d'Aménagement à taux majoré fixé à 6%, pour l'aménagement du secteur du Plateau des Saix et approbation de la convention de reversement au SIVOM MSSV

VU la délibération n° 2019-03-14 relative au reversement d'une partie de la taxe d'aménagement au bénéfice du SIMG,

**Considérant** que la part communale de la Taxe d'Aménagement est actuellement instituée au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire de la Commune sauf sur le secteur du Plateau des Saix ;

**Considérant** que le Conseil municipal estime nécessaire de supprimer le secteur de taux majoré de la part communale de la Taxe d'Aménagement, secteur délimité sur le plan annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire expose que la délibération n°2015-09-12 relative à l'instauration d'un secteur de Taxe d'Aménagement à taux Majoré (TAM) fixé à 6% a eu pour conséquence de majorer le calcul de la taxe d'aménagement due par la société Club Méditerranée SA pour le Village Vacances, les copropriétés et le bâtiment pluri-fonctionnel de 344 690 €.

Monsieur le Maire ajoute que cette mesure a surtout permis d'exonérer la société Club Méditerranée SA du versement de sa Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) d'un montant de 1 300 000 € qui aurait dû être perçu par le SIMG en charge du service d'assainissement non collectif, car la loi ne permet pas de cumuler la TAM et la PFAC.

Ce point administratif avait été clairement énoncé lors de la délibération syndicale n°04/2014 du 5 janvier 2014 par le Conseil Syndical du SIMG.

Monsieur le Maire ajoute ensuite que cette exonération n'est pas neutre pour la commune, car ce montage a rendu la commune redevable au SIMG du montant de l'exonération consentie à la société Club Méditerranée SA.

Monsieur le Maire précise, que la somme finale que la commune doit verser au SIMG a été fixée à 800 000€ L'approbation de ce montant et les modalités de ce reversement feront l'objet d'un autre dossier soumis à cette assemblée.

Monsieur le Maire propose enfin, dans l'intérêt général de l'ensemble du territoire et de ses collectivités, de mettre fin à ce type de montage fiscal en restaurant sur le secteur du Plateau des Saix une taxe d'aménagement non majorée de 5%, identique au taux fixé sur le reste de la commune.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de supprimer le taux majoré de la part communale de la Taxe d'Aménagement du secteur du Plateau des Saix délimité sur le plan annexé à la présente délibération ;

**FIXE** le taux de taxe d'aménagement sur le secteur du Plateau des Saix à 5%, identique à l'ensemble de la commune ;

**RECONDUIT** annuellement ce taux de taxe d'aménagement sur le secteur du Plateau des Saix ;

**REFUSE** le projet de convention annexé à la délibération n°2015-09-12 de reversement au SIMG de la Taxe d'aménagement qui n'a pas été approuvée par le SIMG et qui n'a produit aucun effet.

**Délibération n°2020-09-12 : Décisions budgétaires – Décision Modificative n°1 - Budget Commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à des réajustements de crédits budgétaires, à la suite de la vente aux enchères des cabines de la télécabine TC4 et conformément à la délibération n°2020-08-08 du 5 octobre 2020 approuvant la répartition des bénéfices de la vente aux enchères avec la société Grand Massif Domaines Skiabiles, afin de pouvoir mandater la somme de 129 075.85 €, pour participation aux frais de démolition de la télécabine.

Il convient d'inscrire les crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
Chapitre 67 Charges exceptionnelles (50 % GMDS)	129 076 €			
Chapitre 011 Charges à caractère général (Frais de vente)	28 949 €			
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		158 025 €		
<b>TOTAL</b>				
<b>BILAN</b>	<b>0 €</b>		<b>0€</b>	

<b>Investissement</b>				
Chapitre 21 Immobilisation corporelles		158 025 €		
Chapitre 021 Virement à la section de fonctionnement		158 025 €		
<b>BILAN</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**DÉCIDE** de procéder aux modifications budgétaires précitées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération ;

**Délibération n°2020-09-13 : Décisions budgétaires – Décision Modificative n°2 - Budget Commune**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à des réajustements de crédits budgétaires, afin de régulariser la situation de la commune de Samoëns vis-à-vis du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG), quant au reversement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) provenant du permis de construire du CLUB MED. Cette participation s'élève à 800 000 €. La commune s'engage à verser 320 000 € au SIMG sur l'exercice 2020 et le solde de 400 000 € sera réglé sur 10 ans à raison de 40 000 € par an.

En 2019, un premier acompte de 80 000 € a été mandaté. Le budget primitif 2020 prévoyait au chapitre 65 la valeur d'un deuxième acompte de 80 000 €. Le solde du dossier sur l'exercice 2020 nécessite d'augmenter les crédits de 240 000 € afin de mandater le solde du 1<sup>er</sup> acompte de 50 % soit 320 000 €.

Il convient d'inscrire les crédits suivants :

<b>DESIGNATION</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	240 000 €			
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		240 000 €		
<b>TOTAL</b>				

<b>BILAN</b>	<b>0 €</b>	<b>0€</b>
<b>Investissement</b>		
Chapitre 21 immobilisation Corporelles	240 000 €	
Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement	240 000 €	
<b>BILAN</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**DÉCIDE** de procéder aux modifications budgétaires précitées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**Délibération n°2020-09-14 : Tarifs – Tarifs du Gala de patinage du 22 décembre 2020 à la patinoire municipale Philippe Caneloro**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un gala de patinage de la troupe « Patin' Air » est programmé à la patinoire municipale le 22 décembre 2020. Deux représentations sont prévues à 17h00 et 19h30. Il convient de fixer les tarifs de ces représentations.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

<b>Spectacles</b>	<b>Tarif adulte</b>	<b>Tarif réduit*</b>
Gala de patinage du 22 décembre 2020 – Patinoire municipale Philippe Caneloro	10 €	5 €

*\* Le « tarif réduit » figurant dans la présente est applicable sur présentation d'un justificatif aux jeunes de moins de 18 ans, étudiants, personnes en situation de handicap (taux d'incapacité à compter de 80%) sur présentation d'une carte d'invalidité.*

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les tarifs du gala de patinage du 22 décembre 2020 à la patinoire municipale Philippe Caneloro, tel qu'exposé ci-avant ;

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Délibération n°2020-09-15 : Tarifs - Tarif des droits de chasse pour l'année 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019-07-19 en date du 29 novembre 2019 relative aux tarifs pour l'année 2020 ;  
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 octobre 2020 ;

Pour mémoire, le tarif des droits de chasse pour l'année 2020 était de 1 100 € par an.

Monsieur le Maire propose de fixer ce tarif à 1 150 € par an pour l'année 2021.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**FIXE** le tarif des droits de chasse à 1 150 € par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

**Délibération n°2020-09-16 : Tarifs - Tarif d'utilisation des minibus communaux pour l'année 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération municipale n°2019-07-21 en date du 29 novembre 2019 relative aux tarifs pour l'année 2020 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 octobre 2020 ;

Pour mémoire, le tarif de l'année 2020 était le suivant : 0,27 € par kilomètre parcouru. La gratuité était accordée pour les associations suivantes : « Donneurs de Sang », « Carrefour de l'Amitié », « Entraide Solidarité », « Anciens Combattants », « CCAS », « ADMR », « Garderie Les Loupiots », associations agissant pour les établissements scolaires (collège et écoles).

Pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer le tarif d'utilisation des minibus communaux à 0,30 € par kilomètre et la gratuité pour le CCAS et l'ADMR.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**FIXE** la participation pour la mise à disposition d'un minibus communal à 0,30 € par kilomètre parcouru à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**FIXE** la gratuité pour le CCAS et l'ADMR ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

**Délibération n°2020-09-17 : Tarifs - Travaux en régie et mise à disposition d'engins communaux pour l'année 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération municipale n°2019-07-21 en date du 29 novembre 2019 relative aux tarifs pour l'année 2020 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 octobre 2020 ;

Pour mémoire, pour l'année 2020, un tarif horaire unique de mise à disposition d'engins communaux conduits par un employé communal était fixé à 110 € (pas de location aux particuliers). La scène mobile n'était pas proposée à la location.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de mise à disposition des engins communaux à 120 €. Il propose également à l'Assemblée de fixer un tarif pour la location de la scène mobile à 500 € (frais de personnel pour le montage et le démontage) pour l'année 2021.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**FIXE** un tarif horaire unique de mise à disposition d'engins communaux conduits par un employé communal à 120 € (pas de location aux particuliers) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**FIXE** le tarif de location de la scène mobile à 500 € (frais de personnel pour le montage et le démontage) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

**Délibération n°2020-09-18 : Tarifs - Montant des charges pour les logements communaux de Vercland pour l'année 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2019-07-22 en date du 29 novembre 2019 relative aux tarifs pour l'année 2020 ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 26 octobre 2020 ;

Pour mémoire, le tarif des charges pour les logements communaux situés dans l'ancienne école de Vercland pour l'année 2020 était de 170 € par mois.

Pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose de fixer ce tarif à 175 € par mois.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**FIXE** le montant des charges des appartements de l'immeuble de Vercland à 175 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**Délibération n°2020-09-19 : Tarifs - Tarifs des concessions au cimetière communal et de la taxe funéraire pour l'année 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2019-07-23 en date du 29 novembre 2019 relative aux tarifs pour l'année 2020 ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 26 octobre 2020 ;

Pour mémoire, les tarifs de l'année 2020 étaient les suivants :

- ✓ Concession trentenaire : 280 €/m<sup>2</sup>
- ✓ Caveau : 2 400 €
- ✓ Case de columbarium : 660 €
- ✓ Caverne : 730 €
- ✓ Taxe funéraire : 95 €

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2021 :

- ✓ Concession trentenaire : 280 €/m<sup>2</sup>
- ✓ Caveau : 2 400 €
- ✓ Case de columbarium : 660 €
- ✓ Cavurne : 730 €
- ✓ Taxe funéraire : 95 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

**Délibération n°2020-09-20 : Tarifs - Tarifs de l'Espace « Le Bois Aux Dames » pour l'année 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération municipale n°2019-07-24 en date du 29 novembre 2019 relative aux tarifs de l'Espace « Le Bois Aux Dames » pour l'année 2020 ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 26 octobre 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour la location de salles, matériels et prestations du bâtiment de « L'espace Le Bois Aux Dames » de l'année 2020 :

<b>TARIFS applicables au 1er janvier 2020</b>	
<b>LOCATION SALLES POUR TOUTES MANIFESTATIONS CULTURELLES</b>	
<b>SALLE POLYVALENTE (<i>La Bourgeoise</i>) 400 PERSONNES de 9h00 à 2h00 (4h00 pour les manifestations tardives après accord)</b>	
1- Salle + Bar Accueil et Vestiaires compris	<b>570 €</b>
2- Gradins installés et manutention de Gradins pendant la durée de la location	<b>360 €</b>
3- Tables + Chaises	<b>100 € la centaine</b>
4- Mise à disposition Matériel Son et lumière	<b>560 €</b>
5- Mise à disposition Matériel Son et lumière - Théâtre	<b>250 €</b>
6- Mise à disposition Matériel Son - Réunions	<b>160 €</b>
Mise à disposition d'un technicien seul pour 7h journée	<b>36 € l'heure</b>
7- Au-delà de 7h journée (application du tarif nuit / jours fériés / dimanche)	<b>72 € l'heure</b>
<b>SALLE DE REUNIONS (<i>Pointe Pelouse</i>) / SALLES DE DANSE (<i>Les Dents Blanches</i>) / DOJO (<i>Les Avoudruz</i>) de 9h00 à 2h00 (4h00 pour les manifestations tardives après accord)</b>	
Journée	<b>170 €</b>
1/2 journée – manifestations culturelles	<b>120 €</b>
Heure (minimum 2h)	<b>30 €</b>
<b>SALLE OMNISPORT (<i>Le Tuet</i>) de 9h00 à 2h00 (4h00 pour les manifestations tardives après accord)</b>	<b>1 200 €</b>
<b>RESTAURATION de 9h00 à 2h00 (4h00 pour les manifestations tardives après accord)</b>	
Cuisine	<b>210 €</b>
Verres pour vin d'honneur (par personne)	<b>0,20 €</b>
Vaisselle pour repas Nettoyage assuré par le locataire (par personne)	<b>0,50 €</b>
<b>LOGE</b>	



<i>de 9h00 à 2h00 (4h00 pour les manifestations tardives après accord)</i>		<b>80 €</b>
<b>MATERIEL</b>	Location Sono Mobile	<b>170 €</b>
	Vidéoprojecteur + Ecran	<b>120 €</b>
	Vidéoprojecteur mobile	<b>70 €</b>
<b>CAUTION (selon état des lieux)</b>		
La caution sera calculée sur la base de 40% du devis global		
Le matériel détérioré sera facturé selon les conditions prévues au règlement intérieur		
<b>ASSOCIATIONS SEPTIMONTAINES</b>		
si ENTREES NON PAYANTES		<b>Gratuité</b>
si ENTREES PAYANTES		<b>-50% sur le tarif de base</b>

<b>TARIFS applicables au 1er janvier 2020</b>					
<b>ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES</b>					
	<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURS</b>		<b>ASSOCIATIONS SEPTIMONTAINES</b>		
	Activités hebdomadaires	Activités exceptionnelles	Activités hebdomadaires		Activités exceptionnelles
	Tarif base (double les dimanches et jours fériés)	Tarif base (double les dimanches et jours fériés)	Adultes	Moins de 18 ans	Tarif base (double les dimanches et jours fériés)
<b>SALLE OMNISPORT (Le Tuet) :</b>				<b>GRATUIT</b>	
Heure	26,20 €	35,00 €	7,00 €		17,40 €
1/2 journée	78,60 €	105,00 €	20,90 €		52,20 €
Journée	140,00 €	187,00 €	37,30 €		93,20 €
<b>MUR ESCALADE :</b>					
Heure	15,00 €	20,00 €	3,90 €		9,80 €
1/2 journée	39,00 €	52,00 €	10,40 €		26,00 €
Journée	68,20 €	91,00 €	18,15 €		45,40 €
<b>Salles : Dojo (Les Avoudruz), Danse (Les Dents Blanches), Réunion (Pointe Pelouse)</b>					
Heure	18,70 €	25,00 €	5,00 €	12,30 €	
1/2 journée	52,50 €	70,00 €	14,00 €	35,00 €	
Journée	95,80 €	128,00 €	25,50 €	63,60 €	

Tarifs pour le remplacement de matériel/vaisselle à l'identique :

<b>Matériel cuisine/vaisselle</b>	<b>Montant TTC 2020</b>
ASSIETTE (Petite)	<b>4.70 €</b>
ASSIETTE (Moyenne)	<b>5.10 €</b>

ASSIETTE (Grande)	5.90 €
TASSE-Sous Tasse	5.90 €
COUTEAU	2.90 €
FOURCHETTE	1.80 €
PETITE CUILLERE (café)	1.30 €
CUILLERE à DESSERT	1.70 €
VERRE à EAU 25cl	3.20 €
VERRE à VIN 19cl	3.20 €
FLUTE 13 cl	1.80 €
VERRE Jus de Fruit 35cl	0.80 €
VERRE BALLON 9cl	1.05 €
CHOPE SALTO 35 cl	1.20 €
VERRE Brussels 34cl	2.90 €
BANNETON	4.00 €
CORBEILLE à PAIN	5.10 €
PICHET (GRES)	13.80 €
PICHET ISOTHERME	11.30 €
PLATEAU SERVICE	7.10 €
SEAU CHAMPAGNE	13.80 €
RAMASSE COUVERT	11.20 €
CASIER 25 cases	27.50 €
CASIER 49 cases	29.70 €
REHAUSSE 25 cases	6.30 €
REHAUSSE 49 cases	6.30 €

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs pour l'année 2021.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APPROUVE** les tarifs des locations de salles, matériels et prestations du bâtiment culturel et sportif de « L'espace Le Bois Aux Dames » comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

<b>TARIFS applicables au 1er janvier 2021</b>	
<b>LOCATION SALLES POUR TOUTES MANIFESTATIONS CULTURELLES</b>	
<b>SALLE POLYVALENTE (<i>La Bourgeoise</i>) 400 PERSONNES</b> <i>de 9h00 à 2h00 (4h00 pour les manifestations tardives après accord)</i>	
1- Salle + Bar Accueil et Vestiaires compris	<b>1 000 €</b>
2- Gradins installés et manutention de Gradins pendant la durée de la location	<b>368 €</b>
3- Tables + Chaises	<b>102 € la centaine</b>
4- Mise à disposition Matériel Son et lumière	<b>572 €</b>
5- Mise à disposition Matériel Son et lumière - Théâtre	<b>255 €</b>
6- Mise à disposition Matériel Son - Réunions	<b>164 €</b>
Mise à disposition d'un technicien seul pour 7h journée	<b>37 € l'heure</b>
7- Au-delà de 7h journée (application du tarif nuit / jours fériés / dimanche)	<b>74 € l'heure</b>

<b>SALLE DE REUNIONS (Pointe Pelouse) / SALLES DE DANSE (Les Dents Blanches) / DOJO (Les Avoudruz) de 9h00 à 2h00 (4h00 pour les manifestations tardives après accord)</b>	
Journée	174 €
1/2 journée – manifestations culturelles	123 €
Heure (minimum 2h)	31 €
<b>SALLE OMNISPORT (Le Tuet) de 9h00 à 2h00 (4h00 pour les manifestations tardives après accord)</b>	<b>1 200 €</b>
<b>RESTAURATION de 9h00 à 2h00 (4h00 pour les manifestations tardives après accord)</b>	
Cuisine	215 €
Verres pour vin d'honneur (par personne)	0,20 €
Vaisselle pour repas Nettoyage assuré par le locataire (par personne)	0,52 €
<b>LOGE</b> <i>de 9h00 à 2h00 (4h00 pour les manifestations tardives après accord)</i>	
	<b>82 €</b>
<b>MATERIEL</b>	
Location Sono Mobile	174 €
Vidéoprojecteur + Ecran	123 €
Vidéoprojecteur mobile	72 €
<b>CAUTION (selon état des lieux)</b>	
La caution sera calculée sur la base de 40% du devis global	
Le matériel détérioré sera facturé selon les conditions prévues au règlement intérieur	
<b>ASSOCIATIONS SEPTIMONTAINES</b>	
si ENTREES NON PAYANTES	<b>Gratuité</b>
si ENTREES PAYANTES	<b>-75% sur le tarif de base</b>
(Applicable uniquement pour le tarif 1- de la salle polyvalente et la salle omnisport)	

<b>TARIFS applicables au 1er janvier 2021</b>					
<b>ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES</b>					
	<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURS</b>		<b>ASSOCIATIONS SEPTIMONTAINES</b>		
	Activités hebdomadaires	Activités exceptionnelles	Activités hebdomadaires		Activités exceptionnelles
	Tarif base (double les dimanches et jours fériés)	Tarif base (double les dimanches et jours fériés)	Adultes	Moins de 18 ans	Tarif base (double les dimanches et jours fériés)
<b>SALLE OMNISPORT (Le Tuet) :</b>					
Heure	27,00 €	36,00 €	8,00 €		18,00 €
1/2 journée	81,00 €	108,00 €	22,00 €		54,00 €
Journée	143,00 €	191,00 €	38,00 €	<b>GRATUIT</b>	95,00 €
<b>MUR ESCALADE :</b>					
Heure	16,00 €	21,00 €	4,00 €		10,00 €
1/2 journée	40,00 €	52,00 €	11,00 €		27,00 €
Journée	70,00 €	93,00 €	19,00 €		47,00 €

<b>Salles : Dojo (Les Avoudruz), Danse (Les Dents Blanches), Réunion (Pointe Pelouse)</b>					
Heure	20,00 €	26,00 €	6,00 €		13,00 €
1/2 journée	54,00 €	72,00 €	15,00 €		36,00 €
Journée	98,00 €	131,00 €	26,00 €		65,00 €

**APPROUVE** les tarifs suivants pour le remplacement de matériel/vaisselle à l'identique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

<b>Matériel cuisine/vaisselle</b>	<b>Montant TTC 2021</b>
ASSIETTE (Petite)	4.70 €
ASSIETTE (Moyenne)	5.10 €
ASSIETTE (Grande)	5.90 €
TASSE-Sous Tasse	5.90 €
COUTEAU	2.90 €
FOURCHETTE	1.80 €
PETITE CUILLERE (café)	1.30 €
CUILLERE à DESSERT	1.70 €
VERRE à EAU 25cl	3.20 €
VERRE à VIN 19cl	3.20 €
FLUTE 13 cl	1.80 €
VERRE Jus de Fruit 35cl	0.80 €
VERRE BALLON 9cl	1.05 €
CHOPE SALTO 35 cl	1.20 €
VERRE Brussels 34cl	2.90 €
BANNETON	4.00 €
CORBEILLE à PAIN	5.10 €
PICHET (GRES)	13.80 €
PICHET ISOTHERME	11.30 €
PLATEAU SERVICE	7.10 €
SEAU CHAMPAGNE	13.80 €
RAMASSE COUVERT	11.20 €
CASIER 25 cases	27.50 €
CASIER 49 cases	29.70 €
REHAUSSE 25 cases	6.30 €
REHAUSSE 49 cases	6.30 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

**Délibération n°2020-09-21 : Tarifs - Tarifs de location des salles communales pour l'année 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération n°2019-07-25 en date du 29 novembre 2019 relative aux tarifs pour l'année 2020 ;  
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 octobre 2020 ;

Pour mémoire, les tarifs de l'année 2020 étaient les suivants :

Occupation Salle du Criou, Salle du Foyer et Écuries du Château :

- ½ journée ou soirée (hors week-end) = 260 € (ménage inclus)
- Week-end = 420 € (ménage inclus)
- Assemblées Générales organisées par les sociétés ou associations extérieures : 130€  
Associations de Samoëns : Gratuit
- Nettoyage de la salle = 140 €

(Versement d'une caution de 200 €)

Pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs comme suit :

Occupation Salle du Criou, Salle du Foyer et Écuries du Château :

- ½ journée ou soirée (hors week-end) = 270 € (ménage inclus)
- Week-end = 430 € (ménage inclus)
- Associations de Samoëns : Gratuit (hors ménage)
- Nettoyage de la salle = 140 €

(Versement d'une caution de 1 000 €)

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APPROUVE** les tarifs suivants des locations de salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Occupation Salle du Criou, Salle du Foyer et Écuries du Château :

- ½ journée ou soirée (hors week-end) = 270 € (ménage inclus)
- Week-end = 430 € (ménage inclus)
- Associations de Samoëns : Gratuit (hors ménage)
- Nettoyage de la salle = 140 €

(Versement d'une caution de 1 000 €)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

**Délibération n°2020-09-22 : Tarifs - Tarifs de la Médiathèque François DÉSARNOD pour l'année 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération n°2019-07-26 en date du 29 novembre 2019 relative aux tarifs pour l'année 2020 ;  
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 octobre 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de l'année 2020 :

**Les abonnés ont une carte personnelle valable 1 an avec laquelle ils peuvent emprunter :  
5 livres, 2 revues, 2 revues style BD, 2 CD, 2 DVD + 1 liseuse**

<b>Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	
<b>Abonnements à l'année</b>	
Adultes résidents principaux et secondaires	<b>20 €</b>
Tarif réduit (Etudiant, demandeur d'emploi)	<b>6 €</b>

Enfant moins de 18 ans	Gratuit
Adultes hors commune	22 €
<b>Abonnements courts</b>	
Abonnement 2 mois	6 € avec caution de 50 €
Abonnement 6 mois	15 € avec caution de 50 €
<b>Accès aux postes informatiques réservé aux abonnés</b>	Gratuit
<b>Impression de documents depuis une boîte mail</b>	Noir et blanc : 0.25 € Couleur : 0.40 €
<b>Pénalités de retard (seulement pour les adultes)</b>	0,20 € par jour et par document. Montant maximum : 24 €
<b>Remplacement carte lecteur</b>	1,20 €
<b>Perte ou détérioration d'une pochette de CD ou de DVD</b>	1 €
<b>Prêt d'une liseuse</b>	150 € caution perte ou détérioration
<b>Remplacement du câble pour une liseuse</b>	10 € caution perte ou détérioration
<b>Remplacement du chargeur pour une liseuse</b>	12.50 € caution perte ou détérioration
<b>Remplacement d'un étui médiathèque de la liseuse</b>	27 € caution perte ou détérioration

Les tarifs des photocopies sont alignés sur ceux pratiqués en Mairie.

Pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose de modifier le tarif « Adultes hors commune » et de le fixer à 30 €.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de fixer les tarifs de la médiathèque pour l'année 2021 comme suit :

**Les abonnés ont une carte personnelle valable 1 an avec laquelle ils peuvent emprunter :  
5 livres, 2 revues, 2 revues style BD, 2 CD, 2 DVD + 1 liseuse**

<b>Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	
<b>Abonnements à l'année</b>	
Adultes résidents principaux et secondaires	20 €
Tarif réduit (Etudiant, demandeur d'emploi)	6 €
Enfant moins de 18 ans	Gratuit
Adultes hors commune	30 €
<b>Abonnements courts</b>	
Abonnement 2 mois	6 € avec caution de 50 €
Abonnement 6 mois	15 € avec caution de 50 €
<b>Accès aux postes informatiques réservé aux abonnés</b>	Gratuit
<b>Impression de documents depuis une boîte mail</b>	Noir et blanc : 0.25 € Couleur : 0.40 €
<b>Pénalités de retard (seulement pour les adultes)</b>	0,20 € par jour et par document. Montant maximum : 24 €
<b>Remplacement carte lecteur</b>	1,20 €
<b>Perte ou détérioration d'une pochette de CD ou de DVD</b>	1 €

<b>Prêt d'une liseuse</b>	<b>150 € caution perte ou détérioration</b>
<b>Remplacement du câble pour une liseuse</b>	<b>10 € caution perte ou détérioration</b>
<b>Remplacement du chargeur pour une liseuse</b>	<b>12.50 € caution perte ou détérioration</b>
<b>Remplacement d'un étui médiathèque de la liseuse</b>	<b>27 € caution perte ou détérioration</b>

**DÉCIDE** de fixer les tarifs des photocopies alignés sur ceux pratiqués en Mairie ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

**Délibération n°2020-09-23 : Tarifs - Tarifs des photocopies et documents divers pour l'année 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2019-07-27 en date du 29 novembre 2019 relative aux tarifs pour l'année 2020 ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 26 octobre 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des photocopies et documents divers appliqués pour l'année 2020 :

➤ Photocopies (Mairie et Médiathèque) :

	Photocopie A4 Simple (1)	Photocopie A4 recto verso (1)	Photocopie A3 Simple (2)	Photocopie A3 recto verso (2)
Noir et blanc	0.25 €	0.40 €	0.45 €	0.75 €
Couleur	0.40 €	0.65 €	0.75 €	1.25 €

(1) – 0.05 € si papier fourni

(2) – 0.10 € si papier fourni

- Extrait de la matrice cadastrale actuelle avec indication de la Commune = 2.50 € par extrait
- Extrait de la matrice cadastrale antérieure avec indication de la Commune = 6.00 € par extrait
- Extrait de plan informatisé en couleur = 3.00 € l'unité en A4  
4.00 € l'unité en A3

Concernant les photocopies, sont exonérées les associations à caractère social : « ADMR », « Entraide Solidarité », « Donneurs de Sang », « Carrefour de l'Amitié ».

Ne sont pas payantes les photocopies nécessaires à la constitution des dossiers d'aide sociale et des dossiers administratifs envoyés aux administrations.

- Budgets, Comptes Administratifs, comptes de gestion = cf. tarifs photocopies

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs pour l'année 2021. Il propose de supprimer les tarifs « si papier fourni » et d'ajouter un tarif pour copie du PLU sur clé USB fournie par la commune à 25 €.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**FIXE** les tarifs suivants pour l'année 2021 :

➤ Photocopies (Mairie et Médiathèque) :

	Photocopie A4 Simple (1)	Photocopie A4 recto verso (1)	Photocopie A3 Simple (2)	Photocopie A3 recto verso (2)
Noir et blanc	0.25 €	0.40 €	0.45 €	0.75 €
Couleur	0.40 €	0.65 €	0.75 €	1.25 €

- Extrait de la matrice cadastrale actuelle avec indication de la Commune = 2.50 € par extrait
- Extrait de la matrice cadastrale antérieure avec indication de la Commune = 6.00 € par extrait
- Extrait de plan informatisé en couleur = 3.00 € l'unité en A4



4.00 € l'unité en A3

- Copie du PLU sur clé USB fournie par la commune = 25 €

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

### INFORMATIONS

- **Décision n°42/2020** : Demande de subvention au titre « d'appui aux opérations sylvicoles – Forêt publique » auprès des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant les travaux sylvicoles du programme de l'ONF pour l'année 2020
- **Décision n°43/2020** : Déclaration d'infructuosité du marché public n° 20 MAPA S 07 « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la chapelle de Vallon »
- **Décision n°44/2020** : Déclaration sans suite du marché public n°20 MAPA T 06 « Construction d'un abri de berger à l'alpage de la Tête de Bostan » Lot n°1 – Construction de l'abri de berger, transport et pose du chalet
- **Décision n°45/2020** : Déclaration sans suite du marché public n°20 MAPA T 06 « Construction d'un abri de berger à l'alpage de la Tête de Bostan » Lot n°2 – Travaux d'électricité
- **Décision n°46/2020** : Décision d'attribution du marché public n° 20 MAPA T 06 « Construction d'un abri de berger à l'alpage de la Tête de Bostan » Lot n°3 – Travaux de terrassement et maçonnerie
- **Décision n°47/2020** : Décision d'attribution du marché public de services n° 20 MP S 02 pour la « refonte, maintenance et hébergement du site internet de la commune de Samoëns »

La séance se termine à 19h55.

Le Maire,  
Jean-Charles **MOGENET**

